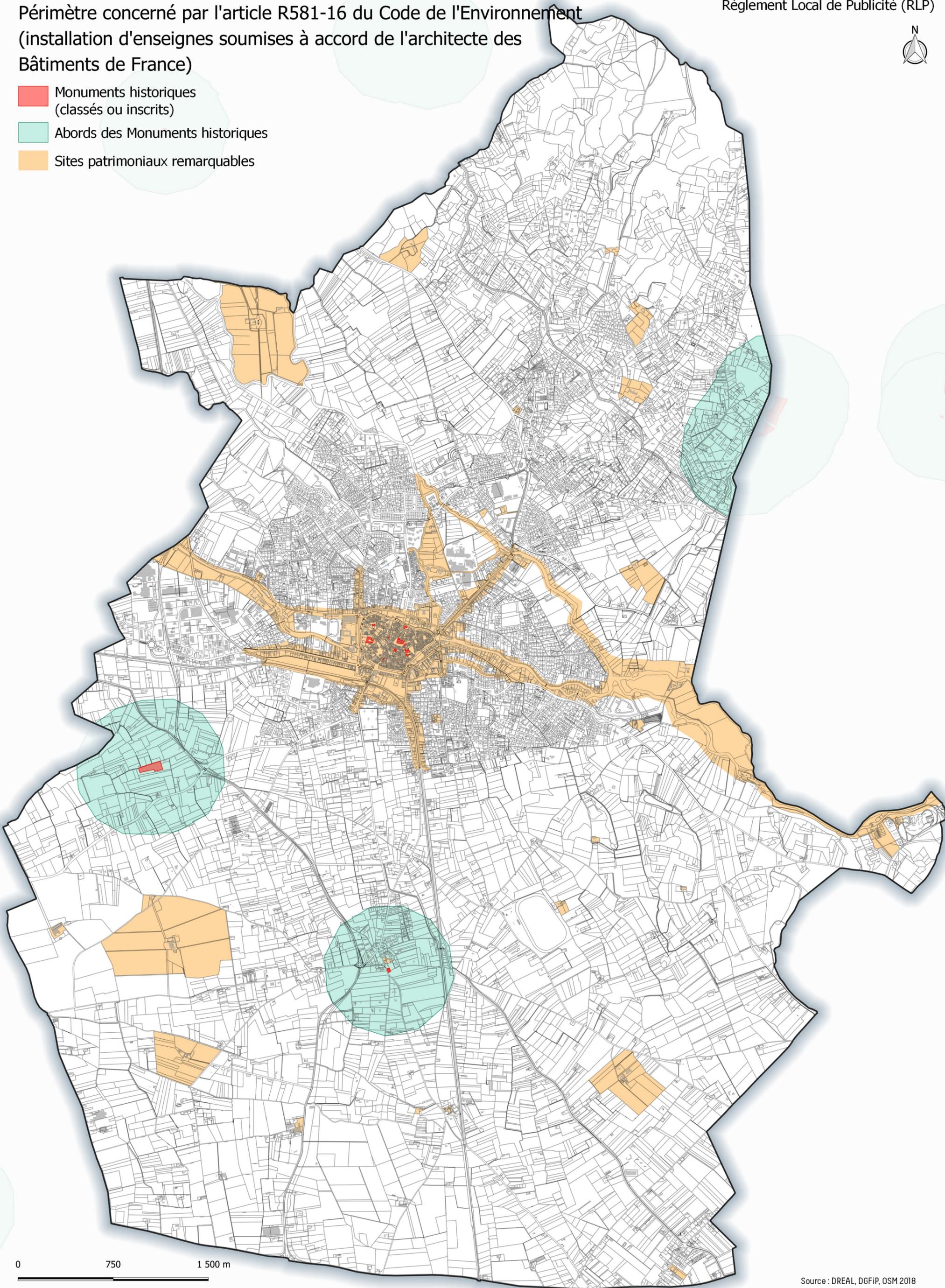


ANNEXE 3.2 - Périmètre au sein desquels l'installation d'une enseigne est soumise à accord de l'ABF ou du Préfet de région

Périmètre concerné par l'article R581-16 du Code de l'Environnement
(installation d'enseignes soumises à accord de l'architecte des
Bâtiments de France)



- Monuments historiques
(classés ou inscrits)
- Abords des Monuments historiques
- Sites patrimoniaux remarquables



0 750 1 500 m